

Délibération n°B-2022-21 Extension de l'expérimentation du véhicule infirmier de soins d'urgence

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 17 mars 2022
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Thomas OUDOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major
Madame Delphine MANTELLI, cheffe du service juridique

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu la délibération n°B-2021-61 du 11 octobre 2021 portant expérimentation d'un véhicule infirmier de soins d'urgence sur le secteur de Port sur Saône – Combeaufontaine – Jussey – Saint-Rémy.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane HELLEU, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Face à la multiplication des demandes de secours et soins d'urgences aux personnes (SSUAP) et aux délais parfois importants avant la médicalisation de ces secours qui imposent de recourir de plus en plus fréquemment à nos moyens de secours infirmiers, les élus du bureau du CASDIS ont acté, en octobre 2021, le principe d'une expérimentation d'un Véhicule Infirmier de Soins d'Urgence (VISU).

Ce véhicule, dont l'équipage est composé d'un infirmier et éventuellement d'un conducteur d'astreinte, est déclenché, dans le cadre du SSUAP, principalement par le CODIS pour toute situation d'urgence vitale ou estimée comme telle par l'opérateur. Il peut également être amené à assurer, sur son secteur, le Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) lors d'opérations "incendie".

Le dispositif consiste en une astreinte à domicile 24h/24h et 7J/7, partagée entre les quatorze infirmiers sapeurs-pompiers du secteur. Cette expérimentation permet aux équipages VSAV intervenant sur des détresses vitales de bénéficier d'un renfort paramédical. Les infirmiers engagés travaillent sur protocole et disposent, dans leur véhicule, de l'ensemble des dispositifs médicaux et médicaments nécessaires : sac infirmier avec une trousse de médicaments d'urgence, moniteur multiparamétrique défibrillateur, planche automatisée de massage cardiaque, détecteur de monoxyde de carbone sanguin, etc...

Cette expérimentation a débuté le 15 novembre 2021 sur le secteur géographique Saône Nord, allant de Port sur Saône à Jussey. Elle n'a pas rencontré d'obstacles majeurs et les premières données recueillies se sont avérées très encourageantes. En effet, du 15 novembre au 28 février 2022, le VISU a réalisé 164 interventions. Les délais moyens d'intervention sont de 14 minutes. Sur le secteur d'intervention du VISU, 320 interventions VSAV pour des missions de SSUAP ont été réalisées. Le VISU a été un appui des équipages dans 51,2 % de celles-ci.

L'analyse de la répartition des interventions sur 24 heures montre que 23 % des déclenchements concernent la plage horaire comprise entre 20h00 et 08h00 du matin confirmant l'intérêt de disposer d'une astreinte de 24 heures et pas seulement de 12 heures en journée.

Les pathologies prises en charge sont variées. Elles sont, dans 46 % des cas, en rapport avec une urgence vitale. Sans surprise, les difficultés respiratoires et les douleurs thoraciques figurent au premier plan mais au cours des 3 premiers mois de l'expérimentation, les infirmiers sapeurs-pompiers ont également eu à prendre en charge des ACR, des comas avérés, des détresses respiratoires aigües, des états épileptiques sévères, un accouchement mais aussi un brûlé grave.

Ces interventions ont toutes donné lieu à l'initiation d'un Protocole Infirmier de Soins d'Urgence (PISU).

Au cours de la période d'expérimentation, 103 protocoles ont été engagés.

Il est d'ailleurs important de noter que seulement 23 % interventions ont nécessité un renfort du SMUR.

Cette expérimentation démontre tout l'intérêt de disposer en permanence d'un appui paramédical et le rôle déterminant de l'infirmier de sapeur-pompier qui constitue un maillon essentiel lors des interventions SSUAP. L'ISP a aussi toute sa place dans l'apport de compétences propres, en appui des secouristes, notamment dans le traitement de la douleur.

Cette expérimentation a également permis au SDIS de s'assurer qu'un système d'astreinte à domicile était réalisable. Un système qui, par ailleurs, a le mérite d'ancrer l'infirmier de sapeur-pompier dans le paysage de l'urgence préhospitalière. Au-delà, l'analyse des données qui démontre la pertinence de l'engagement de l'ISP et la plus-value incontestable qu'il représente pour les missions de SSUAP, permet d'envisager le déploiement à court terme d'autres VISU sur le département.

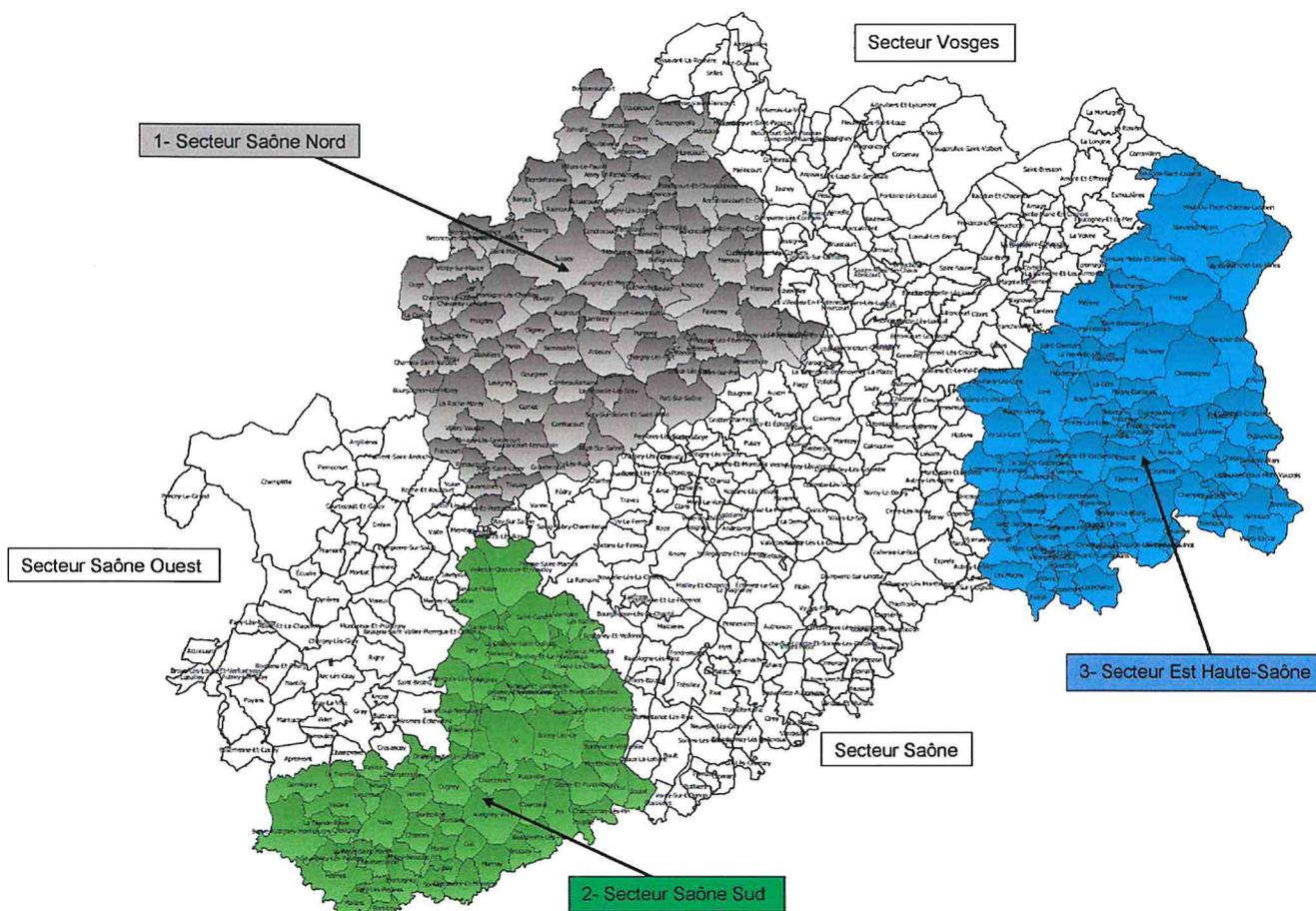
Ces premiers résultats encourageants ont été présentés aux membres de la commission spécialisée "Secours et soins d'urgence aux personnes" qui s'est réunie le 7 mars. Ces derniers, qui ont reconnu l'intérêt de ce dispositif et l'utilité de ce véhicule, se sont réjouis que le SDIS envisage d'étendre cette expérimentation sur un ou deux autres secteurs du département remplissant les conditions requises pour sa mise en place, à savoir :

- Effectifs SSSM suffisants,
- Nombre d'interventions cohérent,
- Complémentarité optimale,
- Interactions avec un autre SMUR.

Ainsi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président à étendre l'expérimentation aux secteurs Est Haute-Saône et Saône Sud qui remplissent toutes ces conditions (cf. carte en annexe).

Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'unanimité, le président à étendre l'expérimentation aux secteurs Est Haute-Saône et Saône Sud qui remplissent toutes ces conditions (cf. carte ci-dessous).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220404-B-2022-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration

Yves KRATTINGER